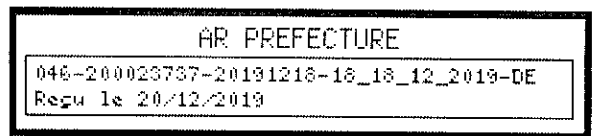


Affiché au
GRAND CAHORS le :
Délibération n° 18
23 DEC. 2019



Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaients présents les membres titulaires suivants : (49)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaients présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaients excusés ou absents les membres titulaires suivants : (19)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-18_18_12_2019-DE
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement économique

**Objet : Convention de partenariat avec l'Association pour le Développement de l'Emploi
Agricole et Rural (ADEAR)**

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Jean Albert REIX

Service : Développement économique

Objet : Convention de partenariat avec l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR)

Vu le Projet de Territoire du Grand Cahors 2015-2020 prévoyant dans son Objectif 1.4 de renforcer les liens entre l'agriculture et le territoire et notamment la préservation des espaces agricoles, l'installation et l'accès au foncier de jeunes agriculteurs ;

Vu le SCoT du Grand Cahors approuvé le 21/06/2018, prévoyant dans son Objectif 4 de « Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale » ;

Vu le Schéma de développement économique du Grand Cahors adopté le 28/03/2018 et notamment son axe C2 portant sur le développement économique du volet agricole ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Grand Cahors adopté le 09/02/2018 définissant les 5 axes prioritaires en matière d'agriculture durable et d'alimentation.

Mesdames, Messieurs,

L'agriculture est une composante essentielle pour répondre au besoin fondamental que constitue l'alimentation et tendre vers une autonomie alimentaire des territoires à travers le développement des circuits courts et de proximité.

Les systèmes alimentaires ont des conséquences majeures non seulement sur l'environnement, et en particulier le changement climatique, mais aussi sur la nutrition et l'état de santé des populations.

Aujourd'hui, le principal objectif des politiques publiques en matière de sécurité alimentaire repose sur une démarche de qualité offrant une égalité d'accès à une alimentation de qualité et cela dans le cadre d'une agriculture durable.

C'est dans ce contexte que l'agglomération du Grand Cahors a appréhendé cet enjeu à travers l'ensemble de ses documents de cadrage et inscrit l'agriculture et l'agroalimentaire comme un des piliers de l'économie locale et un élément majeur de l'équilibre rural/urbain dont la préservation était fondamentale.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
23 DEC. 2019



Le Projet Alimentaire Territorial adopté le 09 février 2018 s'inscrit dans cette dynamique. La méthodologie retenue en vue d'arrêter la stratégie agricole de la collectivité repose sur la concertation et l'implication de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine agricole.

Ce partenariat a été en partie officialisé par la signature d'une convention triennale avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du « Point Accueil à l'installation » (2018-2020).

Aujourd'hui le Grand Cahors est sollicité par l'Association pour le développement de l'emploi agricole et rural pour un partenariat d'une durée de 1 an.

A l'échelle du territoire la vocation de l'ADEAR est aujourd'hui de :

- Favoriser l'installation en Agriculture Paysanne et de faciliter la transmission
- Développer l'acquisition de compétences par la formation professionnelle
- Animer le territoire
- Accompagner les démarches collectives ou individuelles contribuant au développement durable du monde agricole

Dans le cadre de ce partenariat, l'association propose de structurer son intervention en 3 axes :

- 1- L'anticipation de la transmission des exploitations agricoles par le repérage précoce des cédants, la visite de fermes à reprendre et l'élaboration de scénarios de reprise
- 2- L'accompagnement à la reprise d'exploitation grâce à l'organisation de rencontres porteurs de projets/cédants, la construction de réseaux et l'animation de formations,
- 3- Et enfin la participation aux réflexions autour du PAT

Au titre de la convention, la collectivité de s'engager à :

- Faciliter la diffusion des informations de l'ADEAR auprès des publics visés
- Communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat
- Mettre à disposition des moyens matériels pour la mise en œuvre du projet : salle, personnel, matériel...

L'intérêt de cette convention de partenariat est triple :

- Les porteurs de projets accompagnés correspondent, pour leur très grande majorité, au profil des personnes recherchées dans le cadre du PAT et du projet d'Espace Test Agricole,
- La signature de document officialise une concertation engagée dès la construction du PAT,
- La convention constitue un 1^{er} pas vers le parcours d'accompagnement que le Grand Cahors s'est engagé à structurer.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la convention de partenariat avec l'ADEAR ;

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-18_18_12_2019-DE
Regu le 20/12/2019

- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
23 DEC. 2019



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE